PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITOIRES

PRÉSENTATION SHIFTERS : LE 15/03/16

VERSION DÉCRET : PROJET DU 11 MARS 2016

ORIGINE ET OBJECTIF DES PCAET

- Loi TECV du 17 août 2015 (article 188 et 190)
- Le PCAET définit pour le territoire :
  - Les objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le chgt climatique, le combattre efficacement et s'y adapter
  - Notamment améliorer : l'efficacité énergétique, développement des réseaux Elec, Gaz et Chaleur, les EnR, … les TEPOS
- S'applique aux EPCI de plus de 20 000 hab

DÉLAIS

- Avant 31/12/16 : tous les EPCI > 50 000 hab
- Avant 31/12/18 : tous les EPCI > 20 000 hab
- Doit être mis à jour tous les 6 ans
- Si agenda 21 local : PCAET = Volet climat

PRINCIPE

- Diagnostic :
  - Evaluation émissions et séquestration territoriales GES et polluants
  - Analyse des conso énergétiques
  - Présentation des réseau Gaz et Elec et de la prod ENR
  - Analyse de la vulnérabilité du territoire aux chgt climatique
- Définition d'une stratégie pour la collectivité :
  - Réduction et stockage des GES
  - MDE
  - ENR
  - Adaptation au chgt climatique
- S'articule avec les Schémas régionaux CAET
- Validé par l'organe délibérant de l'EPCI